

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 42-349-1925 nommant les membres de la Commission régionale pour la formation du tableau d'avancement du cadre local des commis des douanes.

n° 42-349-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1925

Numéro JO
n° 349 du 31/12/1925

Date du numéro
31 décembre 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 2 mars 1912. article 4, fixant la composition du Conseil Chargé de la formation du tableau d'avancement du personnel métropolitain des brigades: Vu l'arrêté du 9 avril 1920 créant un cadre local de commis et commis principaux des douanes et réglementant les conditions d'avancement de ce personnel: Vu l'arrêté n° 299 du 29 juin 1925, qui attribue au Conseil ci-dessus la formation du tableau d'avancement du cadre local des commis et commis principaux des douanes: Vu l'absence dans la colonie d'officier des douanes pouvant faire partie de ce Conseil: Sur la proposition du chef du service des douanes:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 — La commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du 9 avril 1920 pour la formation du tableau d'avancement du cadre local des commis et commis principaux des douanes, composée de: MM. Hugonnier, contrôleur principal, chef du service des douanes, président: Planche, contrôleur adjoint des douanes, membre: Ro-sal, inspecteur de la Garde indigène, membre, se réunira, sur la convocation de son président, à l'effet de dresser le tableau supplémentaire de l'avancement pour l'année 1925.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac